

Les feux d'artifices

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Est qualifié de spectacle pyrotechnique, le tir d'artifices de divertissement, ou d'articles pyrotechniques destinés au théâtre, lors d'un spectacle devant un public, s'il remplit l'une des conditions suivantes :



- plus de 35 kg de matière active d'articles classés en catégories 2, 3 ou T1,
- mise en œuvre d'au moins 1 article classé en catégories 4 ou T2.

Un spectacle pyrotechnique peut tourner à la catastrophe si les règles de sécurité ne sont pas scrupuleusement respectées avant, pendant et après le tir.

CATEGORIES DES PRODUITS PYROTECHNIQUES

Type de produit	Catégorie	Utilisation	Niveau de danger	Condition d'âge	Niveau sonore	Certificat ou agrément de l'artificier
Artifices de divertissement	F1	Dans des espaces confinés, y compris à l'intérieur d'immeubles d'habitation	Très faible	Accessibles aux mineurs de 12 ans	Négligeable	Non obligatoire
Artifices de divertissement	F2	À l'air libre dans des zones confinées	Faible	Majeurs uniquement	Faible	Certificat de qualification ou agrément préfectoral
Artifices de divertissement	F3	À l'air libre dans de grands espaces ouverts	Moyen	Majeurs uniquement	Non dangereux	Certificat de qualification ou agrément préfectoral
Artifices de divertissement	F4	Réservée aux personnes ayant des connaissances particulières	Élevé	Majeurs uniquement	Non dangereux	- Agrément délivré pour une durée de cinq ans par le préfet du département - certificat de qualification
Articles pyrotechniques destinés au théâtre	T1	Sur scène	Faible	Majeurs uniquement	X	Non obligatoire
Articles pyrotechniques destinés au théâtre	T2	Sur scène réservée aux personnes ayant des connaissances particulières	Moyen	Majeurs uniquement	X	- Agrément délivré pour une durée de cinq ans par le préfet du département - certificat de qualification
Articles pyrotechniques	P1	Autres articles pyrotechniques	Faible	Majeurs uniquement	X	Pas mis à la disposition des particuliers
Articles pyrotechniques	P2	Autres articles pyrotechniques Réservée aux personnes ayant des connaissances particulières	Moyen	Majeurs uniquement	X	Certificat de formation ou habilitation délivrés par un organisme agréé par le ministre chargé de la sécurité industrielle

Les feux d'artifices

LA QUALIFICATION DES AGENTS

Les personnes qui mettent en œuvre des produits classés en catégories F2 et F3 (lancés par mortier), F4, T2 et P2 doivent désormais être titulaires d'un **certificat de qualification**, voire d'un **agrément préfectoral** (catégories F4 et T2).

Le certificat de qualification est délivré par le préfet aux personnes physiques justifiant une connaissance suffisante des articles pyrotechniques, des conditions techniques et réglementaires de leur mise en œuvre et des risques qu'ils comportent.

Le certificat est valable :

- 5 ans pour le niveau 1
- 2 ans pour le niveau 2

LE STOCKAGE

- L'autorité territoriale désigne une personne pour réceptionner les explosifs.
- Leur entreposage dans leur emballage d'origine intact et non ouvert pourra se faire dans un local à simple rez-de-chaussée équipé d'une **porte à fermeture de sécurité**. Elle comportera l'indication explicite et visible de l'extérieur de la présence d'artifices.
- Ce local ne doit pas se situer à plus de 50 km du lieu du spectacle.
- Une consigne de mise en garde contre le feu, les cigarettes et les étincelles devra y être affichée.
- Dans tous les cas, le stockage ne pourra excéder une durée de **15 jours** avant ou après la date du spectacle pyrotechnique. Le maire et les services d'incendie et de secours seront informés de cet entreposage.
- La présence d'extincteurs appropriés est obligatoire à proximité immédiate du local de stockage.
- Le site de stockage devra être isolé de toute habitation ou établissement recevant du public dans un rayon de 50m et de lignes de haute tension dans un rayon de 100m.
- La quantité totale de matière stockée est limitée à 90kg pour les artifices de divertissements classés en catégorie 3 ou 150kg pour la catégorie 4. En cas de dépassement de ces seuils, le stockage doit se conformer à la réglementation relative aux installations classées.
- L'accès à ce local devra être **strictement réglementé** et réservé à une seule personne, nommément désignée par l'autorité territoriale

Il incombe à l'autorité territoriale de s'assurer du respect des consignes de sécurité et d'imposer les mesures adaptées au stockage en conformité des produits pyrotechniques.

Les feux d'artifices

AVANT LE TIR

- Le transport des artifices, du local au champ de tir est effectué sous la responsabilité de l'autorité territoriale. C'est en présence de l'agent possédant les compétences nécessaires pour procéder au tir que se déroulera l'ouverture des colis contenant les explosifs et la préparation du tir.
- L'organisateur d'un spectacle pyrotechnique, qui le réalise ou le commande auprès d'une société, doit en faire la déclaration au moins 1 mois avant la date prévue :
 - au maire de la commune où se déroule le spectacle,
 - au préfet du département.
- L'autorité territoriale doit informer les services d'incendie et de secours.
- Le site de tir doit évidemment être distant de tout point à risque (station-service, champ cultivé...) et sera délimité par des barrières ou tout autre moyen équivalent pour maintenir les spectateurs à une distance de sécurité suffisante (se référer à l'étiquette du produit).
- Le plus grand danger est le renversement de la batterie de fusées. Il convient donc de la disposer perpendiculairement au public et de la fixer solidement au sol.
- La zone aura été débarrassée, la veille du tir au plus tard, des herbes sèches, des broussailles, des papiers, chiffons et débris divers.

PENDANT LE TIR

- La météo est bien évidemment primordiale et il ne faut en aucun cas hésiter à reporter une manifestation, même quelques minutes avant le spectacle. En tout état de cause, il faut tenir compte de la direction et de la force du vent.
- Le pas de tir est interdit au public, et plus particulièrement aux enfants pour lesquels il faut redoubler de vigilance.
- Chaque artificier doit se poster dans une zone de sécurité prédéfinie lorsqu'il n'intervient pas.



APRES LE TIR

- Le site doit être nettoyé et surtout débarrassé de tout déchet d'artifice. Les pièces inutilisées ou défectueuses sont réunies dans leur emballage d'origine puis stockées dans des caisses et mises en lieu sûr dans le local de stockage en attendant de les retourner au fabricant ou au revendeur, et ce dans un délai de 15 jours maximum.
- Confier l'organisation du feu à un prestataire spécialisé ne dégage pas la collectivité de ses responsabilités. Il lui reviendra donc de faire en sorte que l'ensemble des règles de sécurité décrites précédemment soit intégralement respectées.